

Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Vendrina, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Alain CHENOIR, Gérard GALLARD, Yvon BOUDEAU, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT, Rémi SEILLER, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Sandra GODET et Patrice ROUSSELOT

Excusée : Mélanie LOIZEAU

Date de convocation : 28 juin 2021

Mme Marie-Jeanne GODET a été désignée secrétaire de séance

N°1/06-07-21

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Le Maire de Vendrennes expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Compte-tenu des baisses des dotations de l'Etat et du manque à gagner que représente cette exonération, Mme le Maire propose de la limiter au maximum et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N°2/06-07-21

TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR L'EMPRISE DU LOTISSEMENT "LES CHAUMES"

Il est exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants

Vu le code général des Impôts

Considérant qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la Région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe

d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du Code Général des Impôts

Considérant que les opérations d'aménagement et les opérations de constructions, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement, sous réserve des dispositions des articles L331-7 à L331-9

Considérant que les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations mentionnées au premier alinéa du présent article ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Considérant que le fait générateur de la taxe est, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle de délivrance du permis modificatif, celle de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de constructions ou d'aménagements sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant l'achèvement des constructions ou des aménagements en cause

Considérant que l'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par :

- 1° La valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de la construction ;
- 2° La valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement dans les conditions prévues à l'article L331-13 du code de l'urbanisme

La surface de la construction mentionnée au 1° s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1.80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

Ces valeurs sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Elles sont arrondies à l'euro inférieur. Un abattement de 50% est appliqué sur ces valeurs dans certains cas.

Considérant la délibération n°4 en date du 6 septembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire communal

Considérant la possibilité pour la commune de modifier ses taux chaque année, par délibération prise avant le 30 novembre de l'année N pour une prise d'effet au 1^{er} janvier N+1

Considérant ce qui précède

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux suivants :

- 4% sur l'emprise du lotissement des Chaumes (parcelles n°50 – 51 – 59 – 60 et 61p section ZP)
- 1% sur le reste du territoire communal

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu l'exposé

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le conseil municipal :

- Fixe à 4% le taux de taxe d'aménagement applicable sur les terrains d'emprise du lotissement des Chaumes
- Fixe à 1% le taux de taxe d'aménagement applicable sur le reste du territoire communal
- Charge Mme le Maire de l'application de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

N°3/06-07-21

LOTISSEMENT DES CHAUMES – DENOMINATION DES VOIES

Madame le Maire propose à l'assemblée de choisir le nom des rues du lotissement des Chaumes. Compte-tenu du nom du lotissement, Madame le Maire suggère de choisir des noms en relation avec ce thème.

Madame Le Maire suggère les noms ci-dessous et demande à l'assemblée d'en choisir 2 :

- Rue des Blés
- Rue du Lin
- Rue du Seigle
- Rue du Millet
- Rue de l'Avoine

Après étude et délibération, et par un vote à bulletins secrets, le **CONSEIL MUNICIPAL** choisi les noms suivants :

- **Rue des Blés** pour la rue entrant dans le lotissement (11 voix)
- **Rue du Lin** pour l'autre rue (11 voix)
- Rue du Millet (6 voix)
- Rue du Seigle (4 voix)
- Rue de l'Avoine (4 voix)

N°4/06-07-21

VENTE TERRAIN A LA COUSSAIE – M et Mme FRUCHET JULIEN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mai 2011, la commune avait accepté de vendre la parcelle ZM DP d'une superficie de 41m² à Mr et Mme FRUCHET, propriétaires riverains, au prix de 1 €/m². + frais de notaire à la charge des acquéreurs ;

Madame le Maire ajoute que la vente n'a jamais été concrétisée chez le notaire

Aujourd'hui, Mr et Mme FRUCHET sollicite à nouveau l'acquisition de cette parcelle, ayant fait l'objet d'un re-bornage en 2014 (ZM 194) et dont la superficie est passée à 46m².

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une vente éventuelle de la parcelle communale à la Coussaie, dans les mêmes conditions que celles votées en 2011

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- décide de proposer la vente de la parcelle ZM 194 d'une surface de 46m² à M. et Mme Julien FRUCHET au prix de 1 €/m² soit 46 €
- décide que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier y compris l'acte notarié

N°5/06-07-21

SECURISATION ELECTRIQUE A BONNE ŒUVRE ET AU BEL ENDROIT – CONVENTION SyDEV

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une sécurisation de réseau sur la RD160, à Bonne Œuvre et au Bel Endroit, le SyDEV va procéder à l'effacement des lignes électriques à ses frais.

Dans le cadre de ces travaux, la possibilité est donnée à la commune d'effectuer, à sa charge, l'effacement de la ligne télécom. Supprimant ainsi l'intégralité des câbles aériens.

Madame le Maire précise que le coût pour la commune s'élève à 4 332 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membre présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- accepte de réaliser l'effacement des réseaux télécom sur le secteur d'emprise d'effacement des réseaux électriques réalisé par le SyDEV
- accepte la prise en charge du coût des travaux soit 4 332 €
- autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention avec le SyDEV

N°6/06-07-21

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE FIXE / TELEPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) pour leur fonctionnement courant.

Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Mouchamps,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en €uros HT)	Montant maximum (en €uros HT)
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	102 000
Beaurepaire	Sans montant minimum	45 000
Les Epesses	Sans montant minimum	54 000

Les Herbiers	Sans montant minimum	240 000
Mesnard la Barotière	Sans montant minimum	20 000
Mouchamps	Sans montant minimum	25 000
Saint Mars la Réorthe	Sans montant minimum	24 000
Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	27 000
Vendrennes	Sans montant minimum	20 000
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	135 000
CCAS Mouchamps	Sans montant minimum	18 000
CCAS Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	20 000
TOTAL		730 000

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),

- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Gérard GALLARD
- Membre suppléant : Alain CHENOIR

- autorise Mme le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

- autorise Mme le Maire, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

N°7/06-07-21

MARCHE DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix-sept lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beaurepaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 - PSC1	-	300	-	300	-	4 500	-	500	-	500	-	500	-	1 000	-	800
Lot 2 - SST	-	1 000	-	1 500	-	12 500	-	1 000	-	2 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000
Lot 3 - AFGSU	-	-	-	-	-	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lot 4 - GQS	-	400	-	400	-	3 500	-	-	-	400	-	-	-	300	-	300
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	-	-	-	-	-	6 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 6 - Sécurité incendie en établissement de santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lot 7 - PRAP	-	1 000	-	2 500	-	14 000	-	1 000	-	2 500	-	1 500	-	1 500	-	1 000
Lot 8 - PRAP 2S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 9 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	-	-	-	-	-	2 500	-	-	-	2 000	-	1 000	-	1 500	-	1 000
LOT 10 - Manipulation extincteur	-	700	-	1 600	-	7 600	-	600	-	900	-	500	-	600	-	900
LOT 11 - Travail en hauteur (échafaudage)	-	-	-	800	-	3 000	-	500	-	-	-	-	-	-	-	500
LOT 12 - Habilitations électriques	-	600	-	2 500	-	15 000	-	900	-	1 200	-	500	-	700	-	1 200
LOT 13 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	-	2 000	-	4 000	-	25 000	-	2 000	-	2 000	-	1 500	-	1 500	-	2 000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	-	2 500	-	2 500	-	5 200	-	2 500	-	2 500	-	2 300	-	2 300	-	2 300
LOT 16 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	-	1 200	-	2 500	-	9 000	-	1 200	-	2 000	-	800	-	800	-	1 200
LOT 17 - Signalisation temporaire de chantier	-	1 000	-	2 000	-	3 000	-	-	-	1 000	-	-	-	1 000	-	1 000
TOTAL	-	10 700	-	20 600	-	112 300	-	10 200	-	17 000	-	9 600	-	12 200	-	13 200
INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CCAS Saint Paul en Pareds		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beaurepaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 - PSC1	-	500	-	2 000	-	1 500	-	1 000	-	700	-	3 000	-	1 000	-	18 100
Lot 2 - SST	-	1 500	-	9 500	-	1 000	-	1 000	-	600	-	6 000	-	1 200	-	41 800
Lot 3 - AFGSU	-	-	-	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000
Lot 4 - GQS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500	-	-	-	6 800
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	-	-	-	2 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000	-	10 500
LOT 6 - Sécurité incendie en établissement de santé	-	2 000	-	20 000	-	2 000	-	2 000	-	1 500	-	-	-	8 000	-	35 500
Lot 7 - PRAP	-	2 500	-	3 000	-	-	-	2 000	-	-	-	6 000	-	-	-	38 500
Lot 8 - PRAP 2S	-	1 500	-	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000	-	16 500
LOT 9 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	-	3 000	-	2 500	-	2 500	-	1 500	-	2 500	-	-	-	1 500	-	21 500
LOT 10 - Manipulation extincteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 100	-	-	-	15 500
LOT 11 - Travail en hauteur (échafaudage)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 800
LOT 12 - Habilitations électriques	-	1 000	-	2 300	-	1 500	-	500	-	-	-	2 300	-	1 000	-	31 200
LOT 13 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 000	-	-	-	16 000
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	-	-	-	1 000	-	-	-	-	-	-	-	8 000	-	-	-	49 000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	-	-	-	2 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 400
LOT 16 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	-	-	-	22 200
LOT 17 - Signalisation temporaire de chantier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 500	-	-	-	11 500
TOTAL	-	12 000	-	59 600	-	8 500	-	8 000	-	5 300	-	50 900	-	19 700	-	369 800

Les dix-sept lots seront conclus pour une durée ferme de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Vu l'exposé qui précède,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,

- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:

- Membre Titulaire : Pascal LALLEMAND
- Membre suppléant : Florence de CHABOT

- autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

- autorise Mme le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

N°8/06-07-21

RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que les 3 registres suivants doivent faire l'objet d'une restauration afin de les conserver :

- La matrice des propriétés bâties et non bâties (1841-1914)
- La matrice des propriétés bâties (1882-1910)
- L'Etat des sections (1839)

Madame le Maire ajoute qu'un devis a été élaboré par une entreprise spécialisée. Les coûts s'élèvent à :

- 2 375 € HT pour la matrice 1841-1914
- 494 € HT pour la matrice 1882-1910
- 551 € HT pour l'état des sections 1839

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT du devis

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide de faire restaurer les 3 registres pour un coût de 3 420 € HT
- Sollicite la subvention de 30% auprès du Conseil Départemental
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°9/06-07-21

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04/04/2017 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 26h50

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (26h50) afin de répondre à la hausse de la charge de travail dévolue à ce poste

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 15 juillet 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (26h50 hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

QUESTIONS DIVERSES

- Tourne-à-gauche RD160

Le projet est en cours de finalisation avec les différents services extérieurs. Les effacements de réseaux débuteront en septembre. Suivra l'extension du réseau eaux usées et eaux pluviales puis les travaux de voirie en mars 2022.

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 28.05.2021

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
01.06.21	VSE	Point à temps	7 920.00 €
01.06.21	CHARPENTIER	Curage fossés + voiries diverses	11 297.80 €
01.06.21	PREAUD	Elagage	1 213.55 €
08.06.21	LACROIX	Panneaux sens unique	2 511.69 €
15.06.21	PASQUIER	Curage réseau EP	1 192.80 €

TOUR DE TABLE

Yvon BOUDEAU : Le bureau du Comité des Fêtes a changé suite à la dernière AG.

Le cyclocross aura lieu le 12 décembre

Marie-Jeanne GODET : Dans le cadre du tournage du film sur la commune, les vues aériennes ont été tournées avec un drone. Les plans avec les enfants auront lieu début septembre

Sonia CHENOUEARD : Serait-il possible de limiter la vitesse à 50 km/h dans le village de la Galerie ? > Vue la configuration du village, une limitation à 30 km/h va être instaurée

Stéphane BARBARIT : Des logements sont en cours d'aménagement à proximité de l'église. Quelle sera leur adresse ? > 3 seront route de l'Océan et 1 rue de l'église

Rémi SEILLER : Il semble que les n° des logements de l'ancienne mairie ne soient pas indiqués > Voir pour les mettre

Séverine RIPOCHE : Serait-il possible de mettre des supports vélos à proximité des commerces de la rue du Puits > Oui, les devis sont en cours

Rémi SEILLER demande qu'il en soit également installé à la MARPA

Mélanie PETITEAU : AG du volley a eu lieu le 2 juillet. Le bilan financier est positif malgré la crise sanitaire.

Patrice ROUSSELOT : AG du tennis de table a eu lieu le 2 juillet. Bilan positif grâce aux différentes subventions perçues. Le club souhaite être consulté sur le projet de rénovation de la salle de sports lorsque celui-ci aura avancé. > Un plan sera disponible dans les prochains jours. Une réunion aura lieu avec les associations le 29 juillet.

Valérie CHENU : Serait-il possible de mettre un "stop" ou un "cédez le passage" à la route provenant de la méthanisation dans le village de la Coussaie car très dangereux ? > A voir avec l'oie car la route est mitoyenne

PHLIPART Roseline.....	CHENOIR Alain.....
LALLEMAND Pascal.....	GALLARD Gérard.....
DE CHABOT de TRAMECOURT Florence.....	ROUSSELOT Patrice.....
PINEAU Thierry.....	LOIZEAU Mélanie.....
BOUDEAU Yvon.....	GODET Sandra.....
MERLET Delphine.....	CHENU Valérie.....
BARBARIT Stéphane.....	PETITEAU Mélanie.....

CHENOUEARD Sonia.....	RECROSIO Clément.....
RIOCHE Séverine.....	GODET Marie-Jeanne.....
SEILLER Rémi.....	